

## CHIRURGIENS DENTISTES : Caisse de retraite CARCD

- Décès :

- Allocation immédiate égale à 300 points versée par ordre de priorité au conjoint survivant, aux enfants, aux ascendants, aux personnes à la charge de l'assuré au jour du décès, soit 7 998 € e en 2006.

- Allocation versée jusqu'aux 65 ans du conjoint survivant marié depuis au moins 2 ans, sauf si un enfant au moins est issu du mariage ou que le décès a pour cause un fait subit et imprévisible, dont le montant est égal à 532 points par an soit 14 183,12 € en 2006.

- Allocation annuelle égale à 360 points attribuée à chaque enfant jusqu'à l'âge de 21 ans, 25 ans s'il poursuit ses études ou sans limite d'âge en cas d'incapacité permanente, soit 9 597,60 € / an.

- Arrêt de travail: Perte de revenus

- Indemnité journalière de 80 € accordée à compter du 91ème jour d'incapacité d'exercice, pendant 36 mois maximum.

- Arrêt de travail : Frais généraux

Néant

- Pension d'invalidité :

Allocation d'incapacité professionnelle permanente versée à l'assuré de moins de 60 ans ayant cessé son activité, égale à 820 points soit 21 861,20 € / an. Tout enfant à charge ouvre droit à une majoration de 240 points, soit 6 398,40 € / an.